

Interparfums
Avis de convocation
Assemblée Générale Mixte 24 juin 2020

2019

Message de Philippe Benacin Président-Directeur Général	3
Participer à l'Assemblée Générale	4
Ordre du jour	10
Exposé sommaire de l'activité 2019 et chiffres clés	12
Perspectives 2020	16
Présentation du Conseil d'Administration	18
Rapport du Conseil d'Administration	24
Texte des résolutions	40
Rapport des Commissaires aux comptes	50
Demande d'envoi de documents et de renseignements légaux	59

Avertissement – Covid-19

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 24 juin 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, **l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 24 juin 2020, sur décision du Conseil d'Administration, se tiendra à huis clos au siège social hors la présence physique des actionnaires, des mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.**

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société www.interparfums-finance.fr ou par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société www.interparfums-finance.fr.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : relationsactionnaires@interparfums.fr.

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

Message de Philippe Benacin Président-Directeur Général



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

La crise sanitaire actuelle nous met dans l'impossibilité de tenir l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires dans les conditions habituelles.

Comme la loi l'y autorise, le Conseil d'Administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale annuelle le mercredi 24 juin 2020 à 14 heures au siège social de la Société, à huis-clos.

Vous ne pourrez donc pas y participer physiquement mais l'Assemblée Générale sera diffusée sur le site internet de la Société www.interparfums-finance.fr.

Toutefois, nous souhaitons vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée Générale et nous vous remercions d'utiliser soit le vote par correspondance, soit le vote par VOTACCESS que nous avons mis en œuvre cette année afin de faciliter votre participation à distance.

Vous pouvez également désigner un mandataire ou autoriser le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

L'ordre du jour et les projets de résolutions sont détaillés dans cette présentation.

Dans ce contexte, nous serons très attentifs au respect de vos droits et veillerons à la qualité de notre dialogue en répondant à vos questions écrites.

Afin de poser vos questions, merci d'utiliser la procédure des questions écrites soit par courrier, soit, plus simplement, par courrier électronique :

assembleegenerale2020@interparfums.fr.

Nous vous invitons à parcourir ce document, qui vous renseigne sur les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale. Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur cette Assemblée Générale en consultant notre site Internet :

www.interparfums-finance.fr/assembleegenerale.php

sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Nous vous remercions de votre fidélité et de votre confiance et vous invitons, en ces temps de crise sanitaire, à prendre bien soin de vous et de vos proches.

Participer à l'Assemblée Générale

Quelles conditions à remplir pour participer ?

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le 22 juin à zéro heure (heure de Paris)** :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Modalités particulières de participation à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire

L'Assemblée se tenant exceptionnellement à huis clos, les actionnaires ont le droit de participer à l'Assemblée Générale en choisissant l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- b) adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président) ;
- c) voter par correspondance.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet, ou par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Participer à l'Assemblée Générale : voter par le formulaire papier

Si vous souhaitez voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou vous faire représenter par la personne de votre choix et si vous privilégiez un envoi papier, vous devez remplir le formulaire dans les conditions suivantes.

NE PAS COCHER CETTE CASE

pas de possibilité de participation physique à cette Assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires

Vous désirez voter par correspondance, cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez ici et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne

B1

B2

B3

A

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

interparfums

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2020 A 14H00 à huis clos
 4, Rond-Point des Champs Elysées 75008 Paris
 hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister
Combined General Meeting Shareholders on June 24 2020 at 2.00 pm in closed session
 4, Rond-Point des Champs Elysées 75008 Paris
 without shareholders and other persons with the right to attend being present

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Mettant - Accountant
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Voix simple / Single vote
 Voix double / Double vote
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée.
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting.
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné) / Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution; no changes can be made using this proxy form). See reverse (1).

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je ne abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso verso (4) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4) to Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf).

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation : au 1^{er} jour de l'Assemblée Générale / on 1st notification: on 1st day of the General Meeting
 sur 2^{ème} convocation : au 2^{ème} jour de l'Assemblée Générale / on 2nd notification: on 2nd day of the General Meeting

à la banque / to the bank
 à la société / to the company
CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris
 ou par e-mail : serviceproxycic.fr

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), celui-ci est automatiquement transmis au Président de l'Assemblée Générale.
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Date & Signature

**QUEL QUE SOIT
VOTRE CHOIX,
DATEZ ET SIGNEZ ICI**

Inscrivez ici vos noms, prénom(s)
et adresse ou vérifiez-les s'ils
y figurent déjà

Obtenir le formulaire unique de vote

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société :

www.interparfums-finance.fr

À compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à :

CIC – Service Assemblées Générales
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

ou par mail à l'adresse :

serviceproxy@cic.fr

de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, **soit jusqu'au 18 juin 2020.**

Envoyer le formulaire unique de vote

Le formulaire unique de vote par correspondance ou de pouvoir devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CIC – Service Assemblées Générales, soit par voie postale à l'adresse suivante :

CIC – Service Assemblées Générales
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

soit par voie électronique à l'adresse suivante :

serviceproxy@cic.fr

jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir **au plus tard le 20 juin 2020.**

Voter via un mandataire

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC – Service Assemblées Générales, soit par voie postale à l'adresse suivante :

CIC – Service Assemblées Générales
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

soit par voie électronique à l'adresse suivante :

serviceproxy@cic.fr

jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir **au plus tard le 20 juin 2020.**

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, au CIC – Service Assemblées Générales par voie électronique à l'adresse suivante :

serviceproxy@cic.fr

via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir **au plus tard le 20 juin 2020.**

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Participer à l'Assemblée Générale : voter par internet

– **Pour les actionnaires au nominatif** : Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cmcicms.com>

Les actionnaires au nominatif pur pourront se connecter avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant mis à sa disposition : +33 1 53 48 80 10.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

– **Pour les actionnaires au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Interparfums et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert **du 5 juin 2020 au 23 juin 2020 15 heures, heure de Paris.**

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **23 juin 2020 à 15 heures**, heure de Paris, étant précisé que par exception les mandats à un tiers devront parvenir au plus tard le 20 juin 2020.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

**Avertissement :
nouveau traitement des abstentions**

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Pour toute information, n'hésitez pas à :

- Contacter le service Assemblées CIC
Odile Gruet
Tél. : 01 53 48 81 07
E-mail : serviceproxy@cic.fr
CIC Service Assemblées Générales
6 avenue de Provence
75009 Paris
- Consulter notre site internet :
www.interparfums.fr
- Contacter le service actionnaire Interparfums,
du lundi au vendredi de 9h à 18h au
n° vert 0 800 47 47 47
Depuis l'international + 33 (0) 1 53 77 00 99
- Nous écrire : Interparfums,
Relations actionnaires, Karine MARTY, 4 rond-point
des Champs-Élysées 75008 Paris ou
relationsactionnaires@interparfums.fr

À RETENIR

Vote par correspondance

Date limite de réception des documents :
samedi 20 juin 2020 (zéro heure, heure de Paris)

Vote par procuration

Date limite de réception des documents :
samedi 20 juin 2020 (zéro heure, heure de Paris)

Ouverture du site VOTACCESS

Du 5 juin 2020 au 23 juin 2020 (15 heures, heure de Paris)



Novembre 2019

Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement de Madame Dominique CYROT, en qualité d'administratrice ;
6. Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social ;
8. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
15. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée ;
16. Autorisation d'augmenter le montant des émissions ;
17. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail ;
19. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 13^e, 14^e, 17^e et 18^e résolution de la présente Assemblée ;
20. Modification de l'article 14 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs ;
21. Modification de l'article 14 des statuts concernant le recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication ;
22. Modification de l'article 16 des statuts concernant les modalités d'exercice de la Direction Générale ;
23. Mise en harmonie des statuts ;
24. Références textuelles applicables en cas de changement de codification ;
25. Pouvoirs pour les formalités.

Exposé sommaire de l'activité 2019 et chiffres clés

Évolution de l'activité de la Société en 2019

Avec un chiffre d'affaires de 484,3 millions d'euros en hausse de 6,4% à taux de change courants et de 3,6% à taux de change constants par rapport à 2018, Interparfums affiche une nouvelle croissance en 2019, conforme aux anticipations de début puis de fin d'année, une performance qui tient notamment au succès des parfums Montblanc sur l'exercice.

Avec un chiffre d'affaires de plus de 140 millions d'euros, les parfums Montblanc affichent une croissance de près de 30% par rapport à l'an passé. Cette performance remarquable résulte aussi bien de l'excellent démarrage de la ligne *Montblanc Explorer* que de la bonne tenue de la ligne fondatrice *Montblanc Legend*.

Les parfums Jimmy Choo franchissent le seuil des 100 millions d'euros grâce aux déclinaisons olfactives lancées fin 2018 et début 2019 mais aussi aux bons débuts de la ligne masculine *Jimmy Choo Urban Hero* lancée à l'automne.

Après trois premières années de forte croissance, les parfums Coach, dans une année limitée en lançements, consolident les positions acquises avec un chiffre d'affaires de plus de 86 millions d'euros et confirment leur potentiel.

En dépit du bon accueil reçu par la ligne *A Girl in Capri* lancée au printemps, les parfums Lanvin, en retrait cette année, restent une marque solide du portefeuille.

En l'absence de lancement majeur, les parfums Rochas affichent un chiffre d'affaires stable à près de 35 millions d'euros. Les lançements des lignes *Byzance* et *L'Homme Rochas* au début de l'année 2020 devraient dynamiser l'activité au cours des prochains mois.

Les parfums Boucheron affichent un chiffre d'affaires quasi stable grâce à la bonne tenue des lignes *Quatre* et de la collection de parfums d'exception.

Les parfums Van Cleef & Arpels réalisent un chiffre d'affaires de plus de 15 millions d'euros, en hausse de 13% du fait de la progression continue de la ligne *Collection Extraordinaire* (+25% en 2019) et de la bonne tenue de la ligne historique *First*.

Enfin, les parfums Karl Lagerfeld poursuivent leur croissance, retrouvée depuis 2017, grâce à la collection *Les Parfums Matières*.

Évolution par zone géographique

En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires	2018	2019
Amérique du Nord	140,1	151,7
Amérique du Sud	35,2	35,0
Asie	64,1	67,9
Europe de l'Est	40,0	42,6
Europe de l'Ouest	91,5	91,6
France	35,0	36,9
Moyen-Orient	43,2	51,2
Afrique	4,0	5,4
Chiffre d'affaires Parfums	453,1	482,3
Revenus de licences mode Rochas	2,2	2,0
Total chiffre d'affaires	455,3	484,3

Portée par les 3 marques phares du portefeuille, l'Amérique du Nord poursuit sa progression (+8%), notamment aux États-Unis dans un marché des parfums et cosmétiques en croissance de 2,6%⁽¹⁾.

Dans un environnement économique perturbé, l'Amérique du Sud résiste en affichant une activité stable sur la période.

Grâce aux bonnes performances des parfums Montblanc et Coach, le Moyen-Orient enregistre une croissance de près de 20% sur la période.

L'Asie et l'Europe de l'Est progressent de 6%, bénéficiant des bonnes performances respectives des parfums Montblanc et Jimmy Choo.

À périmètre de distribution constant⁽²⁾, l'Europe de l'Ouest présente une croissance de près de 4% liée au succès de la ligne *Montblanc Explorer*.

Dans un marché des parfums et cosmétiques en repli de 0,7%⁽³⁾, la France enregistre une hausse de 5% de son activité, portée, là encore, par le succès de la ligne *Montblanc Explorer*.

(1) Source : NPD États-Unis.

(2) Hors modification de la structure de distribution en Italie.

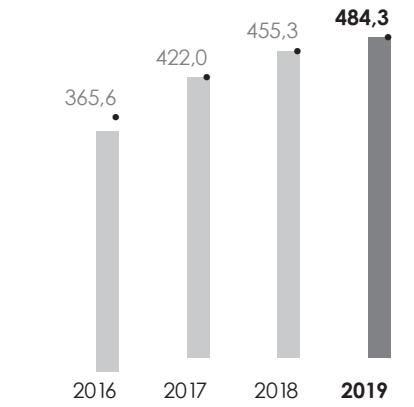
(3) Source : NPD France.



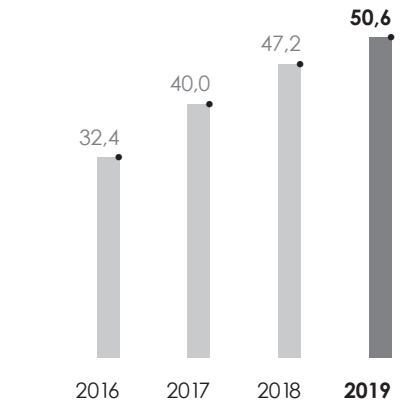
Février 2019

Chiffres clés 2019 du Groupe

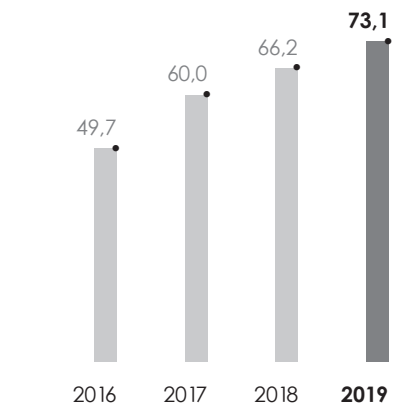
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)



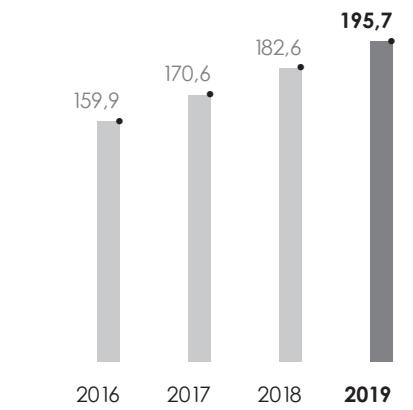
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)



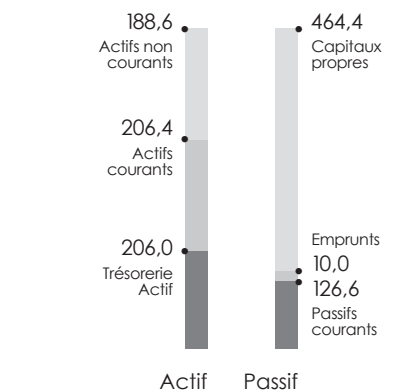
Résultat opérationnel (en millions d'euros)



Trésorerie nette (en millions d'euros)



Bilan simplifié (en millions d'euros)



Données consolidées au 31 décembre 2019.

Principaux chiffres consolidés

Évolution des résultats

En millions d'euros	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	365 649	422 047	455 342	484 260
% à l'international	90,9 %	91,1 %	92,3 %	92,4 %
Résultat opérationnel	49 663	60 025	66 188	73 069
% du chiffre d'affaires	13,6 %	14,2 %	14,5 %	15,1 %
Résultat net part du Groupe	32 438	39 956	47 150	50 633
% du chiffre d'affaires	8,9 %	9,5 %	10,4 %	10,5 %

Évolution des postes du bilan

En millions d'euros	2018	2019
Actifs non courants	184,8	188,6
Stocks	100,7	106,5
Clients	91,8	93,7
Actifs financiers courants	59,3	54,0
Trésorerie	153,7	151,6
Capitaux propres part du Groupe	444,6	462,8
Emprunts et dettes financières	30,5	10,0
Fournisseurs	74,0	63,7

Évolution du dividende

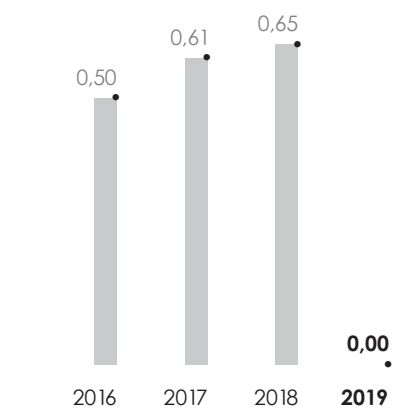
La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui plus de 65% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2019, il a été versé un dividende de 0,71 euro par titre soit un total de 30,3 millions d'euros.

NB : Cette information ne fait pas partie du Rapport de gestion arrêté par le Conseil d'Administration du 2 mars 2020.

En raison de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'activité du Groupe et du manque de visibilité sur la reprise d'activité, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019. La politique future en matière de distributions dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés, de la situation financière du Groupe ainsi que des conditions de marché.

Dividende courant par action

(en euros, Retraité des attributions gratuites d'actions)



Perspectives 2020

NB : Cette information ne fait pas partie du Rapport de gestion arrêté par le Conseil d'Administration du 2 mars 2020.

Comme prévu, le Groupe a atteint son objectif en 2019 avec une croissance organique de l'activité de 30 millions d'euros. Le Groupe a réalisé une performance financière record, tant au niveau du chiffre d'affaires que des résultats, avec des marges opérationnelle et nette conséquentes. Son modèle de développement très flexible et sa structure bilantielle très solide permettent de rester confiant pour les années à venir en dépit des perturbations actuelles.

Face à la crise sanitaire sans précédent à laquelle le monde est confronté et même si quelques signes encourageants de reprise nous parviennent actuellement de plusieurs pays d'Asie, l'activité 2020 sera très affectée par la situation actuelle. C'est la réouverture progressive du réseau de parfumeries sélectives, notamment aux États-Unis et en Europe,

qui conditionnera la reprise graduelle des opérations. En 2020, outre le fait de revoir le calendrier des plans deancements des nouvelles lignes, la Société met tout en œuvre pour adapter ses charges à la situation actuelle. La structure de coûts opérationnels, composée aux deux tiers de charges variables, permettra de s'ajuster au mieux en fonction des ventes. Devant la situation pandémique actuelle, son évolution et sa durée très incertaines ne permettent pas au Groupe d'évaluer avec précision la portée de cette crise sur ses résultats. Dans ce contexte, la Société, dans son communiqué du 2 mars 2020 a suspendu ses objectifs pour l'année en cours, annoncés lors de la publication des résultats 2019 (cf. partie 5 «Informations financières trimestrielles et communications récentes» du Document d'Enregistrement Universel 2019 disponible sur le site internet de la Société www.interparfums-finance.fr).




COACH
 NEW YORK

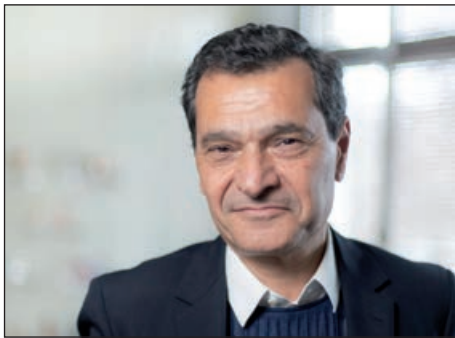
The New Fragrance
COACH DREAMS *Live Yours*



Janvier 2020

Présentation du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration se compose de 10 membres dont 4 indépendants :



Philippe BENACIN

Président-Directeur Général

Date de 1^{re} nomination : 3 janvier 1989.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Philippe Benacin, 61 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la Société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la Société Interparfums SA depuis sa création.

Philippe Benacin détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums SA à Paris et du développement des marques du portefeuille : Lanvin, Jimmy Choo, Boucheron, Montblanc, Repetto, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Paul Smith, S.T. Dupont, Rochas, Coach et Kate Spade.

Mandats actuels :

- Président et Vice-Chairman of the Board de la Société Interparfums Inc. (États-Unis)
- Président du Conseil d'Administration et administrateur de la Société Interparfums Holding
- Gérant et Président de la Société Interparfums Suisse
- Administrateur de la Société Interparfums Singapore Pte Ltd
- Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain SL
- Administrateur unique de la Société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)
- Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmetiques SL (Espagne)
- Président de la Société Interparfums Srl (Italie)
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la Société Vivendi.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.



Jean MADAR

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 23 décembre 1993.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Jean Madar, 59 ans, diplômé de l'ESSEC, est cofondateur de la Société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et du développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, Agent Provocateur, Guess, Bebe, MCM et Graff.

Mandats actuels :

- Directeur Général et administrateur de la Société Interparfums Holding
- Chief Executive Officer et Vice-Chairman of the Board de la Société Interparfums Inc. (États-Unis)

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.

**Philippe SANTI**

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Philippe Santi, 59 ans, diplômé de Néoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la Société Interparfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la Société Interparfums Inc. (États-Unis)

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.

**Frédéric GARCIA-PELAYO**

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Frédéric Garcia Pelayo, 61 ans, diplômé de l'EPSCI, du Groupe ESSEC, est Directeur Export chez Interparfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la Société Interparfums Srl (Italie)
- Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne)
- Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.



Patrick CHOËL

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 1^{er} décembre 2004.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Patrick Choël, 76 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la Société Interparfums Inc. (États-Unis).
- Administrateur de la Société Parfums Christian Dior.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la Société Modelabs
- Administrateur de la Société SGD
- Administrateur de la Société ILEOS
- Administrateur de la Société Guerlain (novembre 2019)

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021



Véronique GABAÏ-PINSKY

Administratrice

Date de 1^{re} nomination : 28 avril 2017.

Véronique Gabai-Pinsky, 55 ans, diplômée de l'ESSEC, était Présidente de la Société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt-à-porter, jusqu'en juin 2018.

Avant de rejoindre Vera Wang, M^{me} Gabai-Pinsky a passé 12 ans au sein des sociétés du groupe Estée Lauder, en tant que Présidente mondiale pour Aramis et Designers Fragrances.

Dans les premières années de sa carrière, M^{me} Gabai-Pinsky a été Vice-Présidente Marketing & Communication chez Guerlain, où elle a dirigé avec succès des projets, notamment la relance de l'emblématique *Shalimar* et le lancement d'*Aqua Allegoria*.

Elle a commencé sa carrière chez L'Oréal et a été Vice-Présidente Marketing chez Giorgio Armani, où elle a joué un rôle déterminant dans le développement général de son activité parfumerie en développant le très réussi *Acqua di Gio pour hommes*.

Mandats actuels :

- Administratrice d'Interparfums Inc.
- Membre du Comité des 200 (groupe de mode et cosmétiques international d'Executive Women)

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Présidente de Vera Wang Group

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en avril 2021.



Maurice ALHADÈVE

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Maurice Alhadève, 77 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrance » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Autres mandats :

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021.



Dominique CYROT

Administratrice indépendante

Date de 1^{re} nomination : 27 avril 2012.

Date du dernier renouvellement : 22 avril 2016.

Dominique Cyrot, 68 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine, elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI.

Après avoir été responsable du bureau d'études puis de la gestion des portefeuilles d'assurance, Dominique Cyrot a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes.

Jusqu'en 2000, Dominique Cyrot a été administratrice de fonds d'investissements LOUXOR dans le luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech, Assystel et GEODIS, deux sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

– Administratrice de FIME (S.A.) depuis le 16 avril 2015

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

– Administratrice de SECHE Environnement (échu en avril 2015)

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.



Marie-Ange VERDICKT

Administratrice indépendante

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2015.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Marie-Ange Verdickt, 57 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux – KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

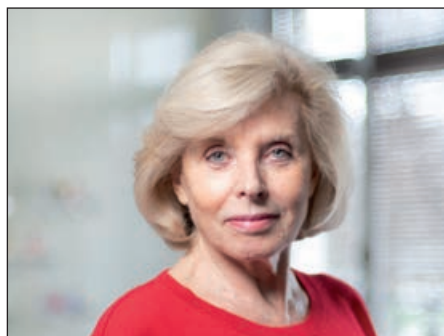
Mandats actuels :

- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Wavestone (26 septembre 2012)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société CapHorn Invest (31 mai 2013)
- Administratrice de la Société ABC Arbitrage (avril 2013)
- Administratrice de la Société Bonduelle (décembre 2019)

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Bonduelle (3 décembre 2015 au 5 décembre 2019)

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.



Chantal ROOS

Administratrice indépendante

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009.

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Chantal Roos, 76 ans, a occupé les fonctions de Vice-Présidente Marketing International puis de Directrice Générale Adjointe au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Présidente de la Société Beauté Prestige International.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseillère en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Mandats actuels :

- Gérante de la Société CREA
- Gérante de la Société ROOS&ROOS

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant.

Mandat à renouveler lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023.

Administratrice dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale 2020



Dominique CYROT

Administratrice indépendante

Date de 1^{re} nomination : 27 avril 2012.

Date du dernier renouvellement : 22 avril 2016.

Dominique Cyrot, 68 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine, elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI.

Après avoir été responsable du bureau d'études puis de la gestion des portefeuilles d'assurance, Dominique Cyrot a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes.

Jusqu'en 2000, Dominique Cyrot a été administratrice de fonds d'investissements LOUXOR dans le luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech, Assystel et GEODIS, deux sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

– Administratrice de FIME (S.A.) depuis le 16 avril 2015

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

– Administratrice de SECHE Environnement (échu en avril 2015)

Membres du Comité d'Audit

Marie-Ange VERDICKT

Présidente du Comité d'Audit
Administratrice indépendante

Date effective des fonctions : 2015

Dominique CYROT

Administratrice indépendante

Date effective des fonctions : 2013

Patrick CHOËL

Administrateur

Date effective des fonctions : 2010

Maurice ALHADÈVE

Administrateur indépendant

Date effective des fonctions : 2010

Les modalités de fonctionnement du Comité d'Audit sont détaillées à l'article 6.2 du Règlement Intérieur et disponibles sur le site internet Interparfums :

<https://www.interparfums.fr/bourse/information-reglementee.php>

Rapport du Conseil d'Administration

Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de 45 237 016 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 50 633 000 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 69 884 euros et l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 45 237 016 euros de la façon suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice	45 237 016 €
--------------------------	--------------

Affectation

– Réserve légale	1 288 969 €
– Report à nouveau	43 948 047 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	19 529 831 € ⁽¹⁾ soit 0,55 € par action		
2017	26 169 973 € ⁽¹⁾ soit 0,67 € par action		
2018	30 505 596 € ⁽¹⁾ soit 0,71 € par action		

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

4. Mandats d'administrateurs (cinquième résolution)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'Administration de Madame Dominique CYROT arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir le renouveler pour une durée de 5 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration, considère que Madame Dominique CYROT peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middledent, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. À cet égard, il est notamment précisé qu'elle n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Madame Dominique CYROT candidate, sont détaillées en Partie 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 chapitre 1.2.4.

Si vous approuvez cette proposition de renouvellement :

- le Conseil comprendra toujours 4 membres indépendants et continuera ainsi à respecter les recommandations du Code Middlednext en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- le taux de féminisation du Conseil sera de 40% en conformité avec la loi ;
- le taux d'internationalisation du Conseil sera de 10% avec 2 nationalités représentées.

5. Say on Pay (sixième à neuvième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée (résolutions 6 et 7) :

- par la 6^e résolution, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- par la 7^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration, du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Partie 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019, chapitre 3.2.1. et en Annexe 1 du présent Document.

Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par le vote de la 8^e résolution, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant en partie 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019, chapitre 3.2.2. et en Annexe 2 du présent Document.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général

Par le vote de la 9^e résolution, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 III du code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé

ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant en partie 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019, chapitre 3.2.3 et en Annexe 3 du présent Document.

6. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (dixième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (onzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 10^e résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 avril 2019 dans sa 11^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 118 155 475 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons, aux termes de la 11^e résolution, de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

7. Délégations financières

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans la Partie 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 au chapitre 1.5. et en Annexe 4 du présent Document, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

7.1. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

7.1.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 30 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 100 000 000 euros.

Le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.1.2. Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

7.1.2.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (treizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 9 000 000 euros représentant environ 6,3% du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10% du capital social au jour de l'émission.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits

bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.1.2.2. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 9 000 000 euros représentant environ 6,3% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10% du capital social au jour de l'émission.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.1.2.3. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (quinzième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et par placement privé (13° et 14° résolutions) soumise aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes.

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'Administration à l'un ou l'autre des montants suivants :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant le début de l'offre éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant le début de l'offre éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination du montant de la décote au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché, et de la moyenne des cours de référence.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

7.1.3. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (seizième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (12° à 14° résolutions), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

7.1.4. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières (dix-septième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10% du capital social, compte

non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10% du capital social au jour de l'émission.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-huitième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2% du montant du capital

social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10% du capital social au jour de l'émission.

À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30% ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux treizième, quatorzième, dix-septième et dix-huitième résolution de la présente Assemblée (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons de fixer à 10% du capital au jour de l'émission, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des treizième, quatorzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

10. Modifications statutaires (vingtième à vingt-deuxième résolutions)

Nous vous proposons de modifier l'article 14 des statuts, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 afin de prévoir :

- d'une part, dans la 20^e résolution, la possibilité pour les membres du Conseil d'Administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite.

Cette faculté pourrait être mise en œuvre pour les décisions suivantes :

- cooptation de membres ;
- autorisations des cautions, avals et garanties ;
- sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- transfert du siège social dans le même département ;
- d'autre part, dans la 21^e résolution, la faculté de participer à certaines réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et de modifier la liste des décisions pouvant être adoptées par ledit Conseil afin de ne viser que les exclusions légales.

Cette faculté pourrait être mise en œuvre pour les décisions suivantes :

- nomination du Président et/ou du Directeur Général ;
- révocation du Directeur Général.

Nous vous proposons également, dans la 22^e résolution, de modifier l'article 16 des statuts concernant les modalités d'exercice de la direction générale afin de supprimer la contrainte liée à la durée de décision prise par le Conseil quant à ces modalités.

11. Mise en harmonie des statuts (vingt-troisième résolution)

Nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires applicables :

- 1) Concernant l'identification des détenteurs de titres au porteur :

Nous vous proposons de mettre en harmonie l'article 12 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 concernant l'identification des détenteurs de titres au porteur qui a qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires au porteur.

- 2) Concernant les conventions courantes :

Nous vous proposons de mettre en harmonie l'article 18 des statuts concernant les conventions courantes conclues à des conditions normales en remplaçant la référence à l'article L.225-38 du Code de commerce par une référence à l'article L.225-39 dudit code.

- 3) Concernant la référence textuelle relative à la signature des formulaires électroniques :

Il vous est proposé de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations ayant procédé à une recodification des dispositions du Code civil relatives à la signature électronique, et de remplacer en conséquence la référence à l'article 1316-4 du Code civil par une référence à l'article 1367 du même code.

- 4) Concernant l'invalidation ou la modification de la procuration ou du vote exprimé avant la *record date* :

Il vous est proposé de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-85 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales en remplaçant la référence au cas de cession de titres intervenant avant la *record date* par une référence au transfert de propriété.

12. Référence textuelles applicables en cas de changement de codification (vingt-quatrième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Annexe 1

Politique de rémunération des mandataires sociaux (6^e et 7^e résolution de l'AG du 24 juin 2020)

En tenant compte des recommandations du Code Middledenext, le Conseil d'Administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie 1 «Rapport de gestion consolidé», paragraphe 1 «Activité et stratégie de la Société» du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'Administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président, d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

1/ Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social

La politique décrite ci-après est applicable au Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que les actuels directeurs généraux délégués ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent dans la partie 3 «Gouvernement d'entreprise», chapitre 2.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Par ailleurs la durée des mandats des dirigeants mandataires figure au chapitre 1.2.4. de la partie 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Rémunérations fixe et variable annuelle

La politique de rémunération fixée par le Conseil est la suivante :

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

- rémunération fixe : elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la Société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la Société et sera versée par mensualités ;
- rémunération variable annuelle : elle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs qualitatifs d'autre part. Elle peut atteindre 60 % de la rémunération totale.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 20 janvier 2020 a défini des critères qualitatifs et une nouvelle répartition entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les premiers comptant pour 60 % et les deuxièmes pour 40 %.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, un seuil minimum de 80 % de réalisation des objectifs fixés est requis pour justifier le versement de la rémunération variable.

Dès que le taux de réalisation atteint 125 % des objectifs fixés, le montant de la rémunération variable due sera alors augmenté de 25 %.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- critères financiers quantitatifs : ils reposent sur un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé, chacun des critères comptant à part égale dans la détermination de la part variable ;
- critères non financiers : ils ont été établis de manière précise et sont en lien avec la stratégie de croissance de la Société et de ses filiales.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères financiers quantitatifs ainsi que sur les critères non financiers a été préétabli par le Conseil d'Administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.

Autres rémunérations

- Rémunération variable pluriannuelle et rémunérations exceptionnelles

Aucune rémunération variable pluriannuelle ou rémunérations exceptionnelles ne sont prévues.

- Attribution gratuite d'actions- Stock-options

L'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2019, a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires

sociaux. Dans ce cadre, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer en 2020, des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

- Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil, pour y avoir renoncé expressément.

- Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

2/ Politique de rémunération des membres du Conseil

L'Assemblée Générale du 27 avril 2018 a fixé dans sa 13^e résolution à caractère ordinaire la rémunération des membres du Conseil à la somme annuelle de 200 000 euros valable pour l'exercice 2018 jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil ont été fixés par le Conseil et sont les suivants :

- assiduité ;
- appartenance au Comité d'Audit.

La politique de rémunération des membres du Conseil repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'Administration. Les autres administrateurs ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

3/ Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

Le tableau ci-dessous indique la durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables ;

Mandataires de la société	Philippe BENACIN	Frédéric GARCIA-PELAYO	Philippe SANTI
Mandat(s) exercé(s)	Président-Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Durée de ou des mandats	À l'issue de l'AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		
Contrat de travail conclu avec la société (préciser sa durée)	Non	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales »	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finances & Juridiques »
Contrat de prestations de services passés avec la société	Non	Non	Non
Périodes de préavis	N/A	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de révocation ou de résiliation	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

Annexe 2

Informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société (8^e résolution de l'AG du 24 juin 2020)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général respecte la politique de rémunération le concernant qui a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2019 dans sa

10^e résolution. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

1/ Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2018	Exercice 2019
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	599 800 €	589 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	366 500 \$	353 000 \$
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-

	Exercice 2018	Exercice 2019
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	714 000 €	710 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	189 760 \$	141 200 \$
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-

M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	721 800 €	717 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	189 760 \$	141 200 \$
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'a été reçu par le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2019, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

2/ Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Philippe Benacin Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	444 000	444 000	456 000	456 000
Rémunération variable	145 000	147 000	123 000	146 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	10 800	10 800	10 800	10 800
Total	599 800	601 800	589 800	612 800

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Philippe Santi Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	384 000	384 000	396 000	396 000
Rémunération variable	330 000	318 000	314 000	331 500
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	714 000	702 000	710 000	727 500

M. Frédéric Garcia-Pelayo Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	384 000	384 000	396 000	396 000
Rémunération variable	330 000	318 000	314 000	331 500
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	7 800	7 800	7 800	7 800
Total	721 800	709 800	717 800	735 300

3/ Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunérations attribuées et versées en 2018	Rémunérations attribuées et versées en 2019
M. Maurice Alhadève	34 000 €	32 000 €
M. Patrick Choël	30 000 €	28 000 €
M ^{me} Dominique Cyrot	30 000 €	22 000 €
M ^{me} Chantal Roos	28 000 €	20 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	30 000 €	28 000 €
M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky	28 000 €	16 000 €

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

La rémunération de M. Madar est présentée au chapitre 2.4., Partie 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

4/ Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin Président-Directeur Général				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la Société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire, mandataires sociaux dirigeants,

s'élève à 15 000 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la Société appliquée aux cadres dirigeants et aux «managers» de la Société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la Société ou postérieurement à celles-ci.

5/ Ratios d'équité

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.225-37-3 al 6 nouvellement modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite «Pacte», dans un souci de mise en conformité aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

La synthèse, ci-après, présente, d'une part, le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, le ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

		2015	2016	2017	2018	2019
Philippe Benacin Président-Directeur Général						
Ratios d'équité	Moyenne	6,93	6,82	6,44	7,15	6,95
	Médiane	9,17	8,77	8,39	9,57	9,57
Philippe Santi Directeur Général Délégué						
Ratios d'équité	Moyenne	7,97	8,05	8,75	8,50	8,40
	Médiane	10,55	10,35	11,41	11,36	11,57
Frédéric Garcia-Pelayo Directeur Général Délégué						
Ratios d'équité	Moyenne	7,97	8,05	8,75	8,50	8,40
	Médiane	10,55	10,35	11,41	11,36	11,57

Annexe 3

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général (9^e résolution de l'AG du 24 juin 2020)

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général.

Après avoir mesuré l'atteinte à 100 % des objectifs fixés à Monsieur Philippe BENACIN pour l'année 2019, le Conseil d'Administration du 20 janvier 2020 a arrêté la part variable annuelle s'élevant ainsi à 123 000 € brut

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	456 000 € Montant versé	
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2019	146 000 €	
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019	123 000 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale 2020	60 % d'objectifs quantitatifs (chiffre d'affaires et résultat opérationnel consolidés 2019) et 40 % d'objectifs qualitatifs (4 composantes portant sur la stratégie de croissance et la gestion de l'activité mode Rochas)
Attribution gratuite d'actions	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Annexe 4

Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée Générale au bénéfice du Conseil d'Administration (Art. L- 225-37-4 du Code de commerce)

Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale 2019			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (12 ^e résolution)	Dans la limite de 50 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 26 avril 2019 avec la création de 4 296 562 actions nouvelles pour un montant de 12 889 686 euros	25/06/2021
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (13 ^e résolution)	Dans la limite de 1% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (14 ^e résolution)	Dans la limite de 3% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (15 ^e résolution)	Dans la limite de 2% du capital au jours de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	25/06/2021

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale 2018			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20 ^e résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros (actions) 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (21 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (22 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires et d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (24 ^e résolution)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (25 ^e résolution)	Dans la limite de 10 % du capital au jour de l'Assemblée Générale ⁽¹⁾	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (26 ^e résolution)	Dans la limite de 2 % du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	26/06/2020

(1) Imputation sur le plafond global de 10 % du capital au jour de l'émission (27^e résolution de l'AG 2018).



Février 2020 (Édition Limitée)

Texte des résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 45 237 016 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 69 884 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 50 633 000 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice	45 237 016 €
--------------------------	--------------

Affectation

– Réserve légale	1 288 969 €
– Report à nouveau	43 948 047 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	19 529 831 € ⁽¹⁾ soit 0,55 € par action		
2017	26 169 973 € ⁽¹⁾ soit 0,67 € par action		
2018	30 505 596 € ⁽¹⁾ soit 0,71 € par action		

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Renouvellement de Madame Dominique CYROT, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Dominique CYROT, en qualité d'administratrice, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, paragraphe 2.1.2.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, paragraphe 2.1.1.

Huitième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, paragraphe 2.2.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, paragraphe 2.3.

Dixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 avril 2019 dans sa 11^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un

plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 118 155 475 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires ;
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement

tement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19^e résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

1) D délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19^e résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de

la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1^{er}, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des treizième et quatorzième résolutions, soumise aux dispositions de l'article L.225-136 1^{er} alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant le début de l'offre éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ;
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant le début de l'offre éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

Seizième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des douzième à quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19^e résolution.

4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19^e résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30%, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-neuvième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux treizième, quatorzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à :

- 10% du montant du capital social au jour de l'émission, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des treizième, quatorzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Vingtième résolution

Modification de l'article 14 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'Administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 14 des statuts comme suit :

Il est inséré à la fin de l'article 14 des statuts le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

«Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.»

Vingt et unième résolution

Modification de l'article 14 des statuts concernant le recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de prévoir expressément, outre la faculté de participer à certaines réunions du Conseil par des moyens de visioconférence, la possibilité d'y assister également par voie de télécommunication conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- de modifier la liste des décisions ne pouvant être adoptées par le Conseil lors de réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication afin de ne viser que les exclusions légales ;
- de modifier en conséquence et comme suit les deux derniers alinéas de l'article 14 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

«Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions concernant l'arrêté des comptes annuels et consolidés, l'établissement du rapport de gestion de la Société et/ou du Groupe.»

Vingt-deuxième résolution

Modification de l'article 16 des statuts concernant les modalités d'exercice de la Direction Générale

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer la contrainte liée à la durée de la décision prise par le Conseil concernant les modalités d'exercice de la Direction Générale, et de supprimer en conséquence la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-troisième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

1) Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :

- de mettre en harmonie l'article 9 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce tels que modifiés par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires ;
- de modifier, en conséquence et comme suit le cinquième alinéa de l'article 9 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

«La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées.»

2) Concernant la référence textuelle relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales :

- de mettre en harmonie l'article 18 des statuts concernant les conventions courantes conclues à des conditions normales en remplaçant la référence à l'article L.225-38 du Code de commerce par une référence à l'article L.225-39 dudit code ;
- de modifier en conséquence et comme suit le quatrième alinéa de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

«Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code Civil ou des articles L.225-1 et L.226-1 du présent Code.»

3) Concernant la référence textuelle relative à la signature des formulaires électroniques :

- de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations ayant procédé à une recodification des dispositions du Code civil relatives à la signature électronique ;
- de modifier en conséquence et comme suit la deuxième phrase du quatrième alinéa du paragraphe «Accès aux Assemblées – Représentation» de l'article 19 des statuts :

«La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées dans les conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code Civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.»

4) Concernant l'invalidation ou la modification de la procuration ou du vote exprimé avant la *record date* :

- de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-85 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales ;
- de modifier en conséquence et comme suit la troisième phrase du quatrième alinéa du paragraphe «Accès aux Assemblées – Représentation» de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

«La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.»

Vingt-quatrième résolution

Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'HOMME ROCHAS



www.rochas.com

LE NOUVEAU PARFUM

Décembre 2019

Rapport des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la Société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 2 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations incorporelles

• Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les immobilisations incorporelles de la Société s'élèvent à 114 millions d'euros au regard d'un total bilan de 541 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'un test de perte de valeur, au minimum annuellement, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation annuelle selon la même méthode.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la Société.

• Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la Société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 2 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

- Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 16^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 25^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

• Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

• Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 27 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
SFECO& Fiducia Audit

Guillaume WADOUX
Gilbert BERDUGO

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de la Société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 2 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 1.2 et 3.3 de l'annexe des comptes consolidés concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « contrats de location » et de l'interprétation IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

• Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les marques et les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 155 millions d'euros au regard d'un total bilan de 601 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis à un test de perte de valeur en cas d'indice de perte de valeur pour les licences et les droits d'entrée de licences ou au minimum annuellement pour les marques en nom propres. Leur valeur recouvrable est déterminée :

- pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs,
- pour les marques en nom propres, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable. Les notes 1.7 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la Société.

- **Notre réponse**

Nous avons examiné les travaux réalisés par la Société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Enfin, nous avons revu les calculs arithmétiques effectués par la Société et nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport sur la gestion du Groupe du Conseil d'Administration arrêté le 2 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- **Désignation des Commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet MAZARS et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la 16^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 25^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

- **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

• Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 27 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
SFECO & Fiducia Audit

Guillaume WADOUX
Gilbert BERDUGO

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale de la Société Interparfums

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 27 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
SFECO& Fiducia Audit

Guillaume WADOUX
Gilbert BERDUGO

JIMMY CHOO
URBAN HERO
THE NEW FRAGRANCE

FEATURING L'ATLAS, STREET ARTIST

Août 2019

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Demande d'envoi de documents et de renseignements légaux

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020

Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

À retourner à Interparfums par email :
relationsactionnaires@interparfums.fr

ou par courrier postal :

**Relations actionnaires,
Mme Karine Marty
4 rond-point des Champs-Élysées,
75008 Paris**

M^{me} o M. o Société o

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse complète :

n° : Rue :

Code postal : Ville :

E-mail :

Propriétaire de : actions nominatives

Et/ou de : actions au porteur

Enregistrées auprès de ⁽¹⁾ :

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de comptes des actions.

Sollicite l'envoi des documents et renseignements, visés à l'article R.225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, disponible sur le site www.interparfums.fr sous la rubrique «Investisseurs/Informations réglementées».

À :, le : 2020

Signature :

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, à compter de la présente convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5^e jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut par une demande unique, solliciter de la Société l'envoi de documents et informations visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures. Dans ce cas l'actionnaire devra en porter mention sur la présente demande. Outre les renseignements figurant dans cette brochure, les informations prévues aux articles R.225-81 et R.225-83 sont rassemblées dans le Document de Référence qui est disponible sur le site www.interparfums.fr sous la rubrique «Investisseurs/Informations réglementées».

Boucheron
Coach
Jimmy Choo
Karl Lagerfeld
Kate Spade
Lanvin
Montblanc
Paul Smith
Repetto
Rochas
S.T. Dupont
Van Cleef & Arpels

Interparfums

4 rond-point des Champs-Élysées
75008 Paris
Tél. 01 53 77 00 00
Interparfums.fr